

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président;
Messieurs DELCOURT, GRAINDORGE et DISTEXHE, Echevins;
Monsieur LAMBERT, Madame JEANMOYE, Messieurs BOLLINGER, PONCELET,
Madame HOUTHOOFT, Mesdemoiselles FURLAN, LATINIS, Messieurs CARPENTIER de
CHANGY et THISE, Conseillers;
Madame Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Monsieur LAMBOTTE, Conseiller, arrive en cours de séance.
Monsieur VIGNERONT, Conseiller, est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE invite le public à poser des questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte communal pour l'exercice 2005.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Entend Monsieur MASSET, Receveur Régional, qui présente le compte budgétaire pour l'exercice 2005 ainsi que le rapport dressé sur ce compte conformément à l'article 96 de la loi communale.

Après délibération,

Par 8 voix pour
et 5 abstentions (celles de Messieurs LAMBERT, BOLLINGER, Melle LATINIS, Mesdames HOUTHOOFT et JEANMOYE)

Vote et approuve le compte budgétaire se présentant comme suit pour l'exercice 2005 :

	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Boni budgétaire</u>
Service ordinaire	3.549.403,32	3.315.430,84	233.972,48
Service extraordinaire	2.503.208,58	2.492.363,46	10.845,12
Totaux	6.052.611,90	5.807.794,30	244.817,60
	<u>Droits constatés nets</u>	<u>Imputations comptables</u>	<u>Résultat comptable de l'exercice</u>
Ordinaire	3.549.403,32	3.076.178,69	473.224,63
Extroardinaire	2.503.208,58	1.719.655,47	783.553,11
Totaux	6.052.611,90	4.795.834,16	1.256.777,74.

2^{ème} point : Bilan au 31.12.2005.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur Régional, en son rapport sur le bilan au 31.12.2005 ;

Par 8 voix pour
et 5 abstentions (celles de Messieurs LAMBERT, BOLLINGER, Melle LATINIS, Mesdames HOUTHOOFT et JEANMOYE)

A P P R O U V E :

le bilan au 31.12.2005, s'établissant comme suit :

Actif : 12.432.529,10 €
Passif : 12.432.529,10 €

3^{ème} point : Compte de résultats au 31.12.2005.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2005 ;

Par 8 voix pour

et 5 abstentions (celles de Messieurs LAMBERT, BOLLINGER, Melle LATINIS, Mesdames HOUTHOOFT et JEANMOYE)

A P P R O U V E :

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2005 :

Total des charges : 3.510.068,27 €
Total des produits : 3.437.537,61 €
Mali de l'exercice : 72.530,66 €

4^{ème} point : Compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2005.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après délibération,

à l'unanimité,

A P P R O U V E :

le compte du C.P.A.S. se présentant comme suit pour l'exercice 2005 :

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Mali</u> <u>budgétaire</u>
Service ordinaire	1.387.264,96	1.405.595,78	18.330,82
Service extraordinaire	200.811,26	200.811,26	0

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Imputations</u> <u>comptables</u>	<u>Résultat</u> <u>comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Ordinaire	1.387.264,96	1.346.203,67	41.061,29
Extraordinaire	200.811,26	124.546,99	76.264,27.

5^{ème} point : Bilan du C.P.A.S. au 31.12.2005.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale en date du 31 juillet 2006 relative au bilan au 31.12.2005 ;

Après délibération,

à l'unanimité,

A P P R O U V E :

le bilan du C.P.A.S. au 31.12.2005 s'établissant comme suit :

Actif : 595.424,11 €
Passif : 595.424,11 €

6^{ème} point : Compte de résultats du C.P.A.S. au 31.12.2005.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale en date du 31 juillet 2006 relative au compte de résultats à la date du 31.12.2005 ;

Après discussion ;

à l'unanimité,

A P P R O U V E :

le compte de résultats du C.P.A.S. s'établissant comme suit au 31.12.2005 :

Total des produits	:	1.376.811,19 €
Total des charges	:	1.369.629,81 €
Boni de l'exercice	:	7.181,38 €

7^{ème} point : Modifications budgétaires de la fabrique d'Eglise de Couthuin pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de COUTHUIN se présentant comme suit pour l'exercice 2006 :

Nouveaux résultats :

En recettes	:	546.744,79 €
En dépenses	:	546.744,79 €
Solde	:	0 €

8^{ème} point : Programme triennal 2004-2006 pour la Fabrique d'Eglise de Couthuin – Approbation de l'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la lettre des membres de la Fabrique d'Eglise de COUTHUIN relative à la modification de la présentation des travaux de réfection de l'église de Couthuin ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise en date du 13 septembre 2006 décidant la nouvelle présentation des travaux (phase 2006) ;

Après discussion ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

- 1) d'approuver la nouvelle présentation des travaux de réfection de l'église de Couthuin (phase 2006), dans le cadre du programme triennal 2004-2006 ;
- 2) de transmettre une copie de la présente à la Fabrique d'Eglise.

9^{ème} point : Budget de la Fabrique d'Eglise de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'Eglise de WARET-L'EVEQUE se présentant comme suit pour l'exercice 2007 :

Recettes	:	6.799,70 €
Dépenses	:	6.799,70 €
Solde	:	0 €

Subside à l'ordinaire : 5.649,28 €;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de WARET-L'EVEQUE pour l'exercice 2007.

10^{ème} point : Organisation scolaire – Utilisation du capital-périodes 2006-2007.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Attendu que la population scolaire se présente comme suit au 30 septembre 2006 :

<u>Implantations</u>	<u>Ecole primaire</u>	<u>Ecole maternelle</u>
Couthuin-Centre	77	45
Surlemmez	41	33
Héron	26	0
Waret-l'Evêque	22	26

Que ces populations scolaires donnent droit à un capital-périodes de 306 périodes pour l'enseignement primaire, soit 10 emplois à temps plein et pour l'enseignement maternel, 7 emplois ;

à l'unanimité,

D E C I D E :

l'organisation scolaire s'établit de la manière suivante pour l'année 2006-2007 :

a) pour l'enseignement primaire :

- 1 chef d'école sans classe : 24 périodes
 - 10 instituteur(trices)s à temps plein : 240 périodes
 - maître spécial de seconde langue : 8 périodes
 - maître spécial d'éducation physique : 20 périodes
 - reliquat aide pédagogique (maître d'adaptation) : 18 périodes
- 310 périodes

b) pour l'enseignement maternel :

- 7 emplois d'instituteurs(trice)s maternel(le)s à temps plein qui se répartissent comme suit :
- | | | |
|-----------------|---|----------|
| Couthuin-Centre | : | 3 |
| Surlemmez | : | 2 |
| Héron | : | 0 |
| Waret-l'Evêque | : | <u>2</u> |
| | | 7 |

c) cours philosophiques :

La répartition des élèves inscrits au cours le plus suivi permet l'organisation de 6 groupes pour le cours de religion catholique, 6 groupes pour le cours de morale.

Par conséquent :

Morale :

- Madame SEPULCHRE Véronique, 12 périodes/semaine ;

Religion :

- Madame VANNESSE Elisabeth, 12 périodes/semaine, dans un emploi vacant.

Suite à la mise en application du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement et imposant de réduire l'horaire des institutrices maternelles à 26 périodes/semaine, le Collège a obtenu l'autorisation d'engager 3 agents P.T.P. 4/5 temps en qualité de monitrice (assistante aux enseignantes maternelles).

Suite à la mise en application du décret du 3 juillet 2003 portant sur l'organisation des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, le Collège a obtenu l'autorisation d'engager un agent APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) en qualité de maître spécial en psychomotricité à raison de 13 périodes, conjointement avec Amay.

Monsieur LAMBOTTE, Conseiller, entre en séance.

11^{ème} point : Travaux de voirie et d'égouttage – Approbation des modifications suite à l'approbation du P.A.S.H. – Ratification de la délibération du Collège.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'adoption par le Gouvernement Wallon du P.A.S.H. de la Meuse-Aval, lequel place l'entité de Couthuin en zone d'assainissement collectif de moins de 2000 E.H. ;
Considérant que dès lors, les travaux d'égouttage peuvent entrer dans le cadre d'un mode de financement de l'égouttage prioritaire (avec intervention de la S.P.G.E.) ;
Revu sa délibération du 30 décembre 2003 par laquelle il approuve le programme triennal 2004-2006 ;
Après avoir pris connaissance des nouvelles fiches relatives aux travaux de réfection et d'égouttage des rues de Surlemez, des Brûlées, de la Motte et Moncia ;
Après discussion ;

à l'unanimité,

R A T I F I E :

la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 11 octobre 2006, par laquelle il sollicite auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, une modification du plan triennal 2004-2006 en ce qui concerne les fiches relatives aux travaux de réfection et d'égouttage des rues de Surlemez, des Brûlées, de la Motte et Moncia.

12^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer le remplacement des châssis à l'école de Surlemez – Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;
Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 11.431 € pour financer le remplacement des châssis à l'école de Surlemez.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 8 janvier 1996 est d'environ 2.858,83 €

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

13^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer la part communale dans les travaux de réfection de l'église de Couthuin- Conditions et mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu au budget 2006 de financer cette dépense par un emprunt ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier l'article 17 § 2, 1^o, a) ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120, alinéa 2 ;
Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2. 1. 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 55.122 € destiné à financer la part communale dans les travaux de réfection de l'église de Couthuin.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'A.R. du 08.01.1996 est d'environ 13.786,11 €

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1^o, a).

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

14^{ème} point : Contrat de bail emphytéotique concernant la ferme de la grosse Tour à Burdinne.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Après avoir pris connaissance du projet de bail emphytéotique dressé par le Notaire Cartuyvels en date du 29 juillet 2005 et joint à la présente ;

Après discussion ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E :

moyennant l'ajout suivant à l'article 4 : « L'emphytéote entretiendra les immeubles objet des présentes et y effectuera à ses frais, les grosses et menues réparations de toute nature... »

La Commune de Héron ne pouvant être tenue qu'à concurrence d'un quart de celles-ci.

à l'unanimité,

d'approuver le projet de bail emphytéotique dressé par le Notaire Cartuyvels et dont copie en annexe.

15^{ème} point : Garantie de la Commune pour un emprunt de 120.000 € contracté par le Craef pour l'acquisition d'un immeuble à Huy – Ratification de la délibération du Collège.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Attendu que le Centre Régional de recherche et d'Action Sociales sur les Problématiques Familiales ci-après dénommé l'Association par résolution du 16 juin 2006 a décidé de contracter auprès de Dexia Banque un emprunt de 120.000 EUR, remboursable en 20 ans maximum, destiné à financer l'acquisition de l'immeuble situé rue des Vergiers, 15 à 4500 HUY ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs administrations publiques ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

à l'unanimité,

DECLARE se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire, à concurrence de 8.400 EUR, soit de 7% de l'opération totale des emprunts à contracter par l'emprunteur.

AUTORISE Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art. 15 § 4 de l'annexe de l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

16^{ème} point : Règlement de police relatif aux sanctions administratives.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les Communes ;
Vu la loi du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale ;
Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;
Vu la circulaire 00P30bis concernant la mise en œuvre des dispositions visées ci-dessus ;
Revu sa délibération du 24 mars 2005 relative à l'adoption d'un règlement communal de police ;

Après discussion ;

Par 8 voix pour

et 6 voix contre (celles de Messieurs BOLLINGER, LAMBERT, LAMBOTTE, Mademoiselle LATINIS et Mesdames HOUTHOOFT et JEANMOYE au motif que certaines dispositions ne sont pas adaptées à notre commune)

A R R E T E :

Article 1^{er}.- A partir du 1^{er} novembre 2006, les dispositions reprises au règlement de police ci-après seront d'application.

Article 2.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi Communale et transmis conformément à l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale :

- à la Députation Permanente de la Province de Liège
- au Greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de Police de l'arrondissement judiciaire de Huy

Il sera en outre transmis :

- à Monsieur le Procureur du Roi de Huy
- à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Hesbaye Ouest.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

la Secrétaire,

le Bourgmestre-Président,